

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Nathalie BROQUET qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne CAZIN.

Monsieur Daniel BAUDENS absent non excusé.

Monsieur Jean-Luc MASSEMIN est nommé secrétaire.

Convocation du 19 janvier 2024 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 22 décembre 2023 au 8 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

et

- un avis d'information affiché en mairie à la vue du public du 22 décembre 2023 au 8 janvier 2024,

Monsieur le Maire informe qu'aucune personne n'a consigné d'observations ni contributions sur le registre.

Donc, à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 18 décembre 2023 sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- **approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,**
- **arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,**
- **précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,**
- **précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.**

OBJET : CONTRAT CAF - RENOUELEMENT « CONTRAT COLONIE »

Madame CARRE Fabienne, adjointe en charge de la jeunesse, fait part au conseil municipal que la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais avec laquelle la commune a signé un « contrat colonie » pour permettre aux jeunes Serquois âgés de 13 à 17 ans de partir 14 jours en colonie l'été ; a sollicité la commune pour le renouvellement de la signature de la convention pour les années 2024/2025.

Le renouvellement sera demandé pour 5 jeunes serquois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention du contrat colonie pour 2024 et 2025.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention « contrat colonie » avec la Caisse d'allocations familiales ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les années 2024 et 2025.**

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES-TARIF CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revaloriser le tarif des consommations électriques lors des locations de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations. Actuellement le tarif facturé est de 0,20 € le kilowattheure lors des locations. ENEDIS facture entre 0,26 et 0,27 € le kilowattheure.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- **approuve l'augmentation du tarif du kilowattheure lors des locations aux particuliers et aux associations,**
- **arrête le prix du kilowattheure à 0,30 € pour les associations et les particuliers.**

QUESTIONS DIVERSES

Fête et cérémonie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite réitérer la fête de la Saint-Jean le samedi 22 juin 2024 suite à la réception du devis pour le feu d'artifice.

La fête de la musique aura bien lieu avec le traditionnel feu d'artifice d'un montant de 2 750 € TTC.

Travaux

Monsieur Kévin ERCKELBOUDT souhaite connaître la position de la commune quant au projet de city stade sur le terrain de sports.

Monsieur le Maire l'informe que le projet est toujours d'actualité mais vu les travaux non prévus du pont du sentier des communes et les inondations de novembre et janvier 2024 des travaux de voiries urgents (impasse et rue du Fond de Mer) doivent être entrepris.